

DÉCISION N° 2026-D-199

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 1B-24 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Outil de suivi et d'évaluation des actions » (2^{ème} tranche)

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment la fiche action 1B-24 concernant les outils de suivi et d'évaluation des actions ;

Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve - 2020-2026 - Demandes de subventions », autorisant la Présidente à solliciter les subventions par décision, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI ;

Vu l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024-03-07 du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant au PAPI Arve 2, et autorisant la Présidente à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Vu le courrier de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 16 juillet 2026 approuvant l'avenant n°2 au PAPI Arve2

Considérant le descriptif de l'action 1B-24 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

Considérant le budget du SM3A pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Equipement logiciels informatiques pour analyse de données	50 000 €	80 %	40 000 €	20 %	10 000 €
Total	50 000 €	80 %	40 000 €	20 %	10 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 40 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 9 octobre 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

